

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 7 octobre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, F. VANGHENT, H. LESTIC, J. MASSE, G. ROPARS, C. CODEN.

Procurations :

C. GOAZIOU, procuration à M. P. LE CARLUER,
E. PENVEN, procuration à C. CODEN,
R. BISS, procuration à J.-L. CHEVALIER,
G. NICOLAS, procuration à J. LAFEUILLE,
J. F. GOAZIOU, procuration à M. O. ROLLAND,
L. JEGOU, procuration à M. ZEGGANE,
A. ROBIN-DIOT, procuration à B. GOURHANT.

Absents : C. LAMOUR

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 27 |
| Nombre de présents | 19 |
| Nombre de votants | 26 |

Secrétaire de séance : Béatrice GATTA

1. TRAVAUX

A. Convention de servitude ENEDIS rue A. Prigent

Exposé des faits :

Monsieur ZEGGANE précise que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments Âges et Vie, une ligne électrique souterraine de 400 Volts a été posée (Type 2) sur la parcelle A 2481 rue François TANGUY PRIGENT, appartenant à la commune. Ce câble permet d'alimenter l'ensemble des bâtiments d'Âges et Vie ainsi que l'éclairage du parking.

Mme PERRIN demande des renseignements quant au taux d'occupation de la résidence Âges et Vie.

Mme le Maire répond qu'un bâtiment sur les deux est ouvert aux résidents et accueille sept

personnes. Le huitième et dernier résident est attendu pour fin d'année. Elle rajoute que le deuxième bâtiment sera ouvert à la location quand le premier sera complet et il y a déjà des personnes intéressées. Mme le Maire rajoute que les échos et retours sur cette colocation sont très positifs. Un travail sera fait par la maîtresse de maison avec l'école maternelle dans le cadre de la manifestation « La grande lessive » : des dessins seront réalisés par les enfants et exposés le long de la voie douce attenante à la résidence le 20 octobre prochain. Mme GOURHANT rajoute que des visites des membres du Conseil Municipal Jeunes sont également prévues.

Mme PERRIN désire connaître le nombre de personnes originaires de Ploubezre parmi les locataires actuels.

Mme le Maire répond qu'aujourd'hui une seule personne est de la commune et que le choix est libre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Autoriser le Maire ou son délégué à signer la convention de servitude jointe à la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

B. Convention d'occupation domaine public – IRVE

Exposé des faits :

Monsieur ZEGGANE fait part du projet de transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités. L'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2019 habilite le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le SDE22, au regard de l'article 9 de ses statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence, de sa délibération en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor et de la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE), souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux.

Mme PERRIN demande si la borne existante près de la Poste avait bien été mise en place par LTC et dans ce cas si la communauté d'agglomérations se dégageait aujourd'hui de ce sujet.

M. ZEGGANE rajoute que cette borne a été rétrocédée au SDE 22 qui en a aujourd'hui la compétence.

M. MASSE pose la question de la compensation financière lié à ce transfert de la compétence.

M. ZEGGANE indique qu'aucune participation financière n'est prévue par convention.

M. MASSE rappelle qu'au 1^{er} janvier 2042 les parkings existants de plus de 20 places devront être équipés d'une borne et dans quelle sens la commune sera tenue au courant par le SDE 22.

M. ZEGGANE répond qu'aujourd'hui ce point n'a pas été évoqué avec le SDE mais que ce point sera vu au cours de prochaines rencontres et il propose de revenir vers le Conseil avec plus de retours ultérieurement.

M. MASSE espère qu'une bonne coopération et une bonne entente aura lieu entre le SDE et la commune sur ce point notamment en termes d'obligations légales.

M. ZEGGANE rappelle que la convention stipule le respect des règles et lois en vigueur et que le SDE 22 sera tenu de les appliquer.

Décision :

- Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- Vu** l'article 4-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 1er mars 2019 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Vu** l'article 9 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
- Vu** la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,
- Vu** la délibération n°82.2021 du 1/10/2021 (financement FACE)
- Vu** le souhait exprimé par la commune de voir installer des points de recharges sur son territoire et en cohérence avec les autres infrastructures existantes à proximité ;

- Considérant** que le SDE22 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage adapté aux besoins locaux,
- Considérant** que la ou les bornes de recharges installées sur du foncier appartenant à la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables ;

Autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

C. Effacement des réseaux Rue Le Cudennec

Exposé des faits :

Monsieur Malek ZEGGANE informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'actualisation de la proposition financière du 19 décembre 2018, relative au projet d'effacement des réseaux basse tension et d'aménagement de l'éclairage public « rue Yves Le Cudennec » le long du cimetière.

Le coût des travaux d'effacement du réseau basse tension est estimé à 6 500 € TTC dont 2 507.65 € restant à la charge de la commune.

La commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement conformément au règlement financier du SDE, calculée sur le montant HT du coût réel des travaux.

Le coût d'aménagement de l'éclairage public est estimé à 15 550 € TTC (coût des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'œuvre dont 9 358.80 € restant à la charge de la commune.

La commune de PLOUBEZRE ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
27/09/22

PLOUBEZRE
Effacement des réseaux BT & Aménagement de l'éclairage public
« Rue Yves Le Cudennec »

ETUDE DEFINITIVE

Contributions financières calculées sur la base des dispositions du règlement approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019

RESEAU ELECTRIQUE

| Mode opératoire | Montant des travaux (TTC) | Contribution financière de la commune |
|--|---------------------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune | 6 500,00€ | 2 507,65 € |

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

| Mode opératoire | Montant des travaux* (TTC) | Contribution financière de la commune |
|--|----------------------------|---------------------------------------|
| Le Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage inscrit la dépense en investissement et demande une contribution financière à la commune | 15 550,00 € | 9 358,80 € |

* Montant comprend 8 % de frais d'ingénierie

M. ZEGGANE rajoute que la commune profitera de ces travaux pour prévoir l'alimentation d'une rue du terrain des sports et de la future implantation des nouveaux services techniques, ce qui évitera de traverser tout le terrain des sports.

Mme LE CARLUER demande si le reste à charge pour la commune est calculé sur le montant des travaux TTC ou HT.

M. ZEGGANE répond que c'est sur le montant HT.

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

Confier au Syndicat d'Énergie le projet d'effacement de réseaux basse tension « rue Yves Le Cudennec » pour un montant estimatif de 6 500,00 € TTC, de confier au SDE le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue Yves Le Cudennec » pour un montant de 15 550,00 € TTC ;

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

2. URBANISME

Projet d'aménagement du Kreisker

Exposé des faits :

Monsieur LAFEUILLE fait part à l'assemblée du projet élaboré par le cabinet d'architecte Le Scour pour la réhabilitation du « Kreisker ».

Il rappelle que l'établissement Public Foncier commence ses travaux de démolition le 21 octobre par le curetage et le désamiantage. La commune a en charge la réhabilitation du restaurant et des logements.

Le projet présenté par l'architecte consiste à réaliser :

Partie restaurant : espace cuisine, plonge et stockage et 2 salles de restauration dont l'une d'une cinquantaine de places et la 2^{ème} d'une soixante-dizaine de places (voir plus suivant disposition des tables), vestiaires pour le personnel et un local de stockage en fond de parcelle.

Partie logement : 3 logements dupleïx, 2 PLAI et 1 PLUS.

M. LAFEUILLE rappelle que l'architecte a présenté un avant-projet en comité de pilotage le 3 octobre et que celui-ci a été discuté en commission urbanisme le lendemain. Ce dernier a pris note des remarques faites lors du Copil et a approuvé l'avant-projet afin de déposer le permis de construire avant fin octobre afin de respecter les délais pour bénéficier de la procédure d'agrément des logements sociaux. Cette approbation s'est faite sous réserves de révisions concernant le projet de devanture (couleur, structure du bandeau) et une remarque sur l'organisation du logement. Ces remarques ont été transmises à l'architecte qui en a tenu compte.

M. LAFEUILLE montre quelques diapositives d'esquisses avec ces modifications prises en compte et rappelle que toute la complexité est de tenir compte des avis des élus en respectant les préconisations de l'architecte des bâtiments de France.

M. CODEN remercie de la prise en compte de l'avis des membres de la commission urbanisme. Il demande s'il est possible de voir le plan intérieur, voir s'il y a des modifications.

Mme le Maire répond que faute de temps le plan intérieur n'est pas à jour, car la priorité était de déposer le permis de construire sur l'aspect extérieur. Elle propose que ce point soit vu et validé en Copil ultérieurement. Mme le Maire propose de valider la couleur de la devanture car cela est nécessaire à la dépose du permis. La majorité vote pour le Bleu-vert.

M. LESTIC souhaite savoir s'il y aura une harmonisation des enseignes des commerces dans le bourg par rapport au choix de cette couleur.

M. CODEN rappelle que ce point avait été vu en commission urbanisme et se demande si cette harmonisation sera demandée à tous les commerces existants.

M. LAFEUILLE rappelle que ce point a été vu en commission et qu'un projet de préconisations dans le cadre d'une charte a été soumis à l'ABF et que des remarques ont été faites. Il explique qu'aujourd'hui la façon d'inciter par le biais d'une charte ou d'une incitation peut être fait auprès des commerces mais que cela reste compliqué à mettre en place. Il existe des incitations financières avec LTC mais elles sont relativement modestes. M. LAFEUILLE rajoute que ce point devra être remis à l'ordre du jour.

Mme le Maire explique que très peu de communes ont un règlement propre sur le sujet et se demande s'il y aura une harmonisation dans le cadre du PLUIH et si celle-ci se fera sur tout le territoire.

Mme PERRIN se demande si un logement peut être réservé au futur occupant du restaurant si besoin sur les trois logements sociaux prévus initialement dans le projet.

Mme le Maire répond que 2 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sont prévus et que selon les revenus de cette personne un logement pourra lui être loué. Elle rappelle que la commune est en fort déficit de logements sociaux, qu'il y avait une obligation de faire au moins deux logements sociaux par rapport au portage de l'EPF et qu'il y aura des aides substantielles pour la création de ces logements. Tous ces points font que ce projet se fera avec trois logements sociaux, elle explique cependant que le plafond de ressources du PLUS est moins « social » que le PLAI et que ce logement pourrait très bien être attribué au « futur restaurateur » s'il remplit les critères de revenus.

Mme DESMEULLES demande comment il est possible de déposer un permis sans un projet d'aménagement intérieur des logements.

M. MASSE rajoute que lors d'une demande de dépose de permis de construire d'un ERP l'extérieur et l'intérieur doivent être déposés. Il explique que des plans intérieurs sont à déposer également et que des modificatifs peuvent être faits par la suite.

M. LAFEUILLE explique que le plan existe mais demande des modifications suite à l'avis d'un spécialiste des aménagements et que cela devrait intervenir avant la fin de semaine prochaine.

M. MASSE demande si ces nouveaux plans pourront être fournis quand ils seront affinés.

Mme le Maire rappelle que les plans ont été vus en commission urbanisme et qu'après les modifications ils seront présentés à nouveau.

M. CODEN confirme que le plan général avant modifications éventuelles avait été validé par

la commission.

B) Décision :

Vu les avis favorables du COPIL du 03/10/2022 et de la commission urbanisme du 04/10/2022 sous réserve de tenir compte des observations émises ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet arrêté en Commission et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver L'Avant-Projet Sommaire qui lui est présenté ;

Autoriser Mme le Maire ou son délégué à déposer le permis de construire en tenant compte des avis du COPIL et de la commission Urbanisme ;

Autoriser Mme le Maire ou son délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

3. RESSOURCES HUMAINES

A. Tableau des effectifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suite au détachement du Secrétaire Général de la commune sur le poste fonctionnel de Directeur Général des Services déjà existant au tableau des effectifs, suppression du poste d'Attaché, à compter du 01/09/2022,
- Suite à la mutation du Directeur des Services Techniques, suppression du poste d'Ingénieur et création d'un poste de Technicien en tant que Responsable général des services techniques, à compter du 05/09/2022,
- Suite à la mutation du Responsable de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, suppression du poste d'Agent de maîtrise principal, remplacement par un poste d'Adjoint technique territorial sur les mêmes fonctions, à compter du 22/08/2022,
- Suite à la nomination en tant que stagiaire de l'agent contractuel qui occupait un poste d'assistant éducatif petite enfance (DHS de 28 heures) au sein du service Enfance Jeunesse sur le poste vacant d'agent de service scolaire et périscolaire (DHS de 28 heures) au sein du service Restauration Scolaire – Entretien, suppression du poste d'Adjoint technique territorial à 28 heures, remplacé par un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à 35 heures avec des interventions au Centre de Loisirs, en plus de l'école, à compter du 29/08/2022,
- Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne du 17 juin 2022 du Responsable du service Enfance Jeunesse, suppression du poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'Agent de Maîtrise, à compter du 01/11/2022.

Tableau des effectifs au 01/11/2022

| Cadre d'emplois | | Grade | TOTAL | Titulaires | dont temps non complet | Contractuels | dont temps non complet | Vacants | dont temps non complet |
|--|--|-------|-----------|------------|--|--------------|------------------------|----------|------------------------|
| Emplois fonctionnels | | | 1 | 1 | | | | | |
| Directeur Général des Services | | | 1 | 1 | | | | | |
| Filière administrative | | | 5 | 5 | | | | | |
| Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 | | | | | |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | | 1 | 1 | | | | | |
| | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | | 2 | 2 | | | | | |
| | Adjoint administratif territorial | | 1 | 1 | | | | | |
| Filière technique | | | 23 | 22 | | | | 1 | |
| Techniciens territoriaux | Technicien | | 1 | | | | | 1 | |
| Agents de Maîtrise territoriaux | Agent de Maîtrise | | 2 | 2 | | | | | |
| Adjoints technique territoriaux | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | | 4 | 4 | | | | | |
| | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | | 5 | 5 | dont 1 à 22/35 dont 1 à 30/35 | | | | |
| | Adjoint technique territorial | | 11 | 11 | dont 2 à 28/35 dont 1 à 30/35 dont 1 à 32/35 | | | | |
| Filière médico-sociale | | | 1 | 1 | | | | | |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des ecoles maternelles | | 1 | 1 | | | | | |
| TOTAL | | | 30 | 29 | | | | 1 | |

M. CODEN demande où en est le recrutement du nouveau Responsable général du Service Technique.

Mme le Maire indique que le poste est actuellement occupé par un contractuel et que celui-ci a postulé.

Mme LE CARLUER s'interroge sur le total avancé de postes d'agents de maîtrise principal vu la suppression d'un poste.

Mme le Maire explique que cela est dû à la promotion interne d'un agent.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 28 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Approuver le tableau des effectifs présenté et annexé,

Autoriser Mme le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

B. Accroissements saisonniers vacances de la Toussaint

Exposé des faits :

Suite une augmentation du nombre d'enfants accueillis, 60 au lieu de 49, Il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les vacances de la Toussaint.

Décision :

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-2°,
- VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement de 2 agents contractuels en référence au grade d'Adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 jours allant du 24 au 28 octobre 2022 inclus.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

C. Contrat groupe assurance statutaire

Exposé des faits :

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du code de la commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,

PREND ACTE Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 01/01/2024

AUTORISE Mme le Maire ou son délégué à signer tout document se référant à ce projet.

4. AFFAIRES GÉNÉRALES

Correspondant incendie et secours

Exposé des faits :

Pour rappel loi dite « Matras », vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette nouvelle loi prévoit la nomination d'un « correspondant incendie et secours » qui doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction précise les conditions d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 01.11.2022. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Décision :

Vu l'accord préalablement obtenu de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

DESIGNER un élu de l'assemblée, M. Gildas NICOLAS, comme correspondant Incendie et Secours.

5. AFFAIRES DIVERSES

Inscriptions sur les cloches de l'église St Pierre et St Paul

Exposé des faits :

M. LAFEUILLE rappelle que l'aspect technique de la refonte des cloches a déjà fait l'objet d'une délibération, le 4 février 2022 puis d'une commande, mais que les inscriptions et décors restent à définir. Les cloches étant faites pour durer plusieurs siècles elles seront des éléments de patrimoine.

La commande passée avec l'entreprise ArtCamp' prévoit un forfait de 150 caractères, 4 effigies et 2 frises sur chacune des deux grandes cloches, et 70 caractères, 2 effigies et 1 frise pour la 3^{ème} cloche, plus petite. Les effigies pourront être choisies parmi un catalogue existant ou éventuellement gravées à la demande dans des conditions à négocier.

La tradition est de dédier chaque cloche d'église à un saint ou une sainte, d'y inscrire la date de fonte, les autorités religieuses et civiles de l'époque, éventuellement un parrain et une marraine, et éventuellement un court message ou une citation biblique.

La Commission vie associative, sport, culture et patrimoine en date du 12 octobre 2022 a retenu le principe de dédier la 1^{ère} cloche à St Pierre et St Paul, les patrons de l'église de Ploubezre ; la 2^{ème} cloche à Marie comme l'ancienne 2^{ème} cloche ; et la 3^{ème} cloche à St François d'Assise, chantre de la pauvreté et de l'amour de la nature, écologiste avant l'heure.

Il a été convenu d'adopter une formulation sobre : pas de mention du Pape, le Maire et le Curé ne seraient inscrits que sur une cloche. Un parrain et une marraine ne sont désignés que pour une cloche : Denise Boëte et Jean Allain, engagés au service de la paroisse depuis de nombreuses années, sont proposés.

Les cloches étant des témoins de leur époque, leurs inscriptions devraient faire écho aux préoccupations actuelles, et notamment la guerre, la crise écologique, le souci de préserver l'héritage breton. Les thèmes suivants sont donc proposés : appel à l'unité, à l'espérance et la paix ; appel à prendre soin de notre planète ; une citation de Marie ; un message en breton.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

a) Pour la première cloche (une inscription sur chaque face Est et Ouest)

ST PIERRE ET ST PAUL FONDUE EN 2022 DENIS MOUTEL ÉVÊQUE DE SAINT BRIEUC ET
TREGUIER MICKAEL LEVACHER CURE BRIGITTE GOURHANT MAIRE DE PLOUBEZRE
UNIS DANS L'ESPERANCE ŒUVRONS POUR LA PAIX UNANET EN ESPERAÑS LABOUROMP
EWIT AR PEOC'H

b) Pour la deuxième cloche :

STE MARIE
FONDUE EN 2022
DENIS MOUTEL ÉVÊQUE
J'AI POUR MARRAINE DENISE BOËTE
ET POUR PARRAIN JEAN ALLAIN
MAGNIFICAT ANIMA MEA DOMINUM

c) Pour la troisième cloche

ST FRANÇOIS D'ASSISE FONDUE EN
2022 DENIS MOUTEL ÉVÊQUE
LAUDATO SI !
PRENONS SOIN DE NOTRE TERRE

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 VOIX POUR, 6 abstentions et 1 VOIX CONTRE décide de :

De retenir les propositions d'inscriptions et d'effigies validées en Commission vie associative, sport, culture et patrimoine du 12 octobre 2022,

Autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Éclairage de Noël

Mme le Maire indique que malgré la crise énergétique et l'augmentation des coûts de l'électricité, elle souhaite que la magie de Noël soit conservée. La commune installera donc comme à l'habitude ses guirlandes mais sur période plus courte. Elle rappelle également que ces équipements étant majoritairement à led, la consommation en est réduite et les coûts également.

Inauguration de la chapelle de KERFONS

M. LAFEUILLE propose que l'inauguration de la chapelle restaurée soit organisée au printemps 2023.

Conférence « Agir face au changement climatique »

M. CHEVALIER propose que la rediffusion de cette conférence de Valérie Masson-Delmotte, co-auteurice du 6e rapport du GIEC, qui a eu lieu à Perros-Guirec et avait affichée complet, pourrait avoir lieu au CAREC le 9 novembre à 18H. Un effort particulier sur la communication de cet événement en partenariat avec ArmorScience sera fait par le biais de la presse, du site internet et de tout autre moyen de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE